



N°	OBJET	Date
2023-76	<u>ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION et AUTORISATION DE VOIRIE</u>	27/04/2023

Le Maire de la commune de CULOZ-BEON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2215-5, L 1311-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-12 et R 432-1,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Décret N° 97-683 du 30 Mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public ;

VU l'Arrêté Municipal permanent du 23 février 2015, réglementant la circulation au droit des chantiers ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 27.04.2023, par la société CONSTRUCTEL sise Parc d'activité des chênes – Rte de Tramoyes – 01700 LES ECHETS MIRIBEL représenté par M. MATOS Victor, pour la réalisation de remplacement de poteaux Télécom pour le compte de la société ORANGE sur la commune déléguée de BEON à CULOZ-BEON 01350,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour permettre la réalisation des travaux suivants :

- Remplacement à l'identique de poteaux télécom.
- L'occupation du domaine public est comprise sur la période suivante :  
sur la période du 09.05.2023 au 10.06.2023 de 07 heures à 20 heures,
- Rues concernées :

NUM	VOIE	COMMUNE	gps_lat	gps_lon
23641	Croisement ch. des Rousses	BEON	45°51'15.4620"N	05°44'56.5960"E
23643	Croisement ch. des Rousses	BEON	45°51'16.5690"N	05°44'54.2990"E
23651	Rue des Muriers	BEON	45°51'18.0700"N	05°45'04.6460"E
23652	Rue des Muriers	BEON	45°51'18.0760"N	05°45'05.5270"E
23654	Rue des Muriers	BEON	45°51'18.5740"N	05°45'09.4090"E

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Juste Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de LYON. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Maire,  
F. ANDRE-MASSE



DIFFUSION : - Le bénéficiaire pour attribution (par mail)

- La commune de CULOZ-BEON

- Le Maire de la commune déléguée de BEON

- Le Commandant de la Communauté de Brigades de CULOZ-BEON

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Juste Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de LYON. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).